



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle ( pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

**OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : FIN DE CONTRAT D'UN RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES - INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE-- SOLDE CONGES PAYES NON PRIS.**

Par courrier du 5 Janvier 2016, un responsable service technique (matricule 008), âgé de 58 ans, a fait savoir qu'il souhaitait bénéficier d'une rupture conventionnelle. L'intéressé a été reçu par M. Laurent THELENE, Directeur des remontées mécaniques du Sauze, le 22 Février 2016.

Le dispositif de rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de mettre fin, d'un commun accord, au contrat de travail, dans les conditions établies ensemble dans une convention.

Le formulaire CERFA de cette rupture conventionnelle a été homologué par la DIRECCTE le 04/04/2016.

La rupture conventionnelle ouvre droit au bénéfice du salarié à l'allocation d'assurance chômage et au versement d'une indemnité spécifique dont le montant minimal ne peut être inférieur au montant de l'indemnité de licenciement. Cette indemnité est exonérée de charges salariales et patronales,

Dans le cas d'espèce, le coût afférent s'établit à **20 000.00 €**,

D'autre part, l'intéressé a un solde de congés payés s'élevant à un total de **4 570.49 €** (1 700.65 € pour l'exercice 2014-2015 et 2 869.84 € pour l'exercice 2015-2016).

Le président propose au Conseil de Communauté d'approuver la rupture conventionnelle aux conditions précitées, de l'autoriser à signer la convention de rupture et tout document y afférent et de solder les congés payés de l'intéressé.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Sauze Super Sauze Ubaye en date du 30 mai 2016 à 14h00,

Le conseil de Communauté,  
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme STUPNICKI Josiane, MM. PAYOT Jean Michel, LONGERON Michel et BEHETS Jan s'étant abstenus et Mmes ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, DOUX Séverine et ANDRE Michèle ayant voté contre,

- **APPROUVE** la rupture conventionnelle aux conditions précitées
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de rupture et tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits afférents au paiement de l'indemnité de rupture conventionnelle et au paiement du solde des congés payés ont été prévus au Budget régie Sauze Super Sauze Ubaye au chapitre 012.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U



Le Président,  
M. Jacques MARTIN.